

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DDCT 126 Subventions (198.000 euros) et conventions à 79 associations pour le financement de 84 projets dans les quartiers politique de la ville - Troisième enveloppe 2019 et/dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES-APSAJ(16122) pour une action « Fête de quartier Chapelle sur Scène » (2019_09696). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) pour une action « Jeunes Citoyens » (2019_02734).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) pour une action « Activ'Action, des ateliers pour lever les freins à la création d'activité » (2019_02359).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141) pour une action « La Charrette des quatre saisons solidaires » (2019_01474). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action « Rimes et Rythme - Atelier de composition musicale / studio d'enregistrement » (2019_09499).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17EME ET 18EME ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action « Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante (HORS CPO) » (2019_09590). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME - AIRES 10EME (10829) pour une action « Bien-être et estime de soi au cœur du 10ème » (2019_09446). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION KOLONE (67701) pour une action « Accueil des nouveaux arrivants : langue, éducation, culture » (2019_02574).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201) pour une action « Accès à l'emploi pour les personnes en situation de précarité » (2019_02784).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION VOTRE VILLAGE A TOUS (190544) pour une action « Association Votre Village à Tous (AVVAT) » (2019_05254).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association BOUSAN'SASSION (193640) pour une action « Bousan Tiefs » (2019_09483).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) pour une action « Action vidéo citoyenne » (2019_02517).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour une action « Fête de quartier et animations hors les murs » (2019_07177). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association C'est Nous (190995) pour une action « Te raconter ma ville... » (2019_04285).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action « Accompagner, soutenir et valoriser les personnes âgées issues des populations chinoises (HORS CPO) » (2019_07118). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION ILE DE FRANCE (CREPI ILE DE FRANCE) (58801) pour une action « Journées Quartiers et Métiers dans le 13ème arrondissement » (2019_09481).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE - COLLECTIF 4C (185029) pour une action « Cuisine commune » (2019_02879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour une action « Connexions Numériques dans le 10e arrondissement » (2019_02882). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Compagnie Opéra sur le toit (181557) pour une action « Cours de piano quartier Didot-Porte de Vanves » (2019_09592).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action « La Parole n'a pas de couleur » (2019_09597). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action « Egalité des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes (HORS CPO) » (2019_09587). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DANS LE GENRE EGAL (20928) pour une action « Promouvoir le respect et l'égalité dans les relations affectives, amoureuses et sexuelles. » (2019_02527).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour une action « Le 13ème récup' son quartier (HORS CPO) » (2018_08884). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association EBONY & IVORY (39181) pour une action « Quartiers en éveil » (2019_00914).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour les actions suivantes :

- « Fonds de Participation des Habitants 18e » (2019_09453 – 1500 euros)
- « Constellation » (2019_09591 – 6000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action « Point écoute et dialogue dans les collèges du 20ème » (2019_02529). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ÉLAN INTERCULTUREL (40981) pour une action « Ma digital Story, un outil de partage et d'échange interculturel » (2019_09472).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ESPEREM (191343) pour une action « Parcours de familles du 14è » (2019_02934). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (12786) pour une action « Déconstruire les frontières de la ville: atelier d'anthropologie visuelle avec des jeunes du 18e » (2019_02543).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA (187708) pour une action « Écrans, numérique, parents, enfants, ateliers participatifs et citoyens » (2019_02943).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour une action « Création d'un atelier vélo solidaire SoliCycle dans le 18è » (2019_04345). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) pour une action « Économie circulaire et amélioration du cadre de vie » (2019_02948). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour une action « Santé Quatorziens - Sportons-nous mieux » (2019_02773). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GROUPE D'ENTRAIDE REGIONAL POUR MIEUX APPRENDRE ENSEMBLE (12005) pour une action « Ateliers de communication orale et écrite pour adultes immigrés » (2019_02389).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour une action « Dynamiques de territoire (HORS CPO) » (2019_09584).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association La Caisse à Glingues (153581) pour une action « Théâtre D'ombres corporelles et slam pour les jeunes » (2019_02649).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour une action « Fables Bucoliques Spectacle vivant dans les espaces verts et les jardins partagés » (2019_02650).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action « Résidence de création et ateliers artistiques en collège (HORS CPO) » (2019_09589).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour une action « CINE- GAMINS 2019, ciné-club pour les enfants avec goûter partagé » (2019_03064).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 1850 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action « Chantier éducatif Résidence Hébrard » (2019_09477). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'AIRE A MOTS (12366) pour une action « Ateliers socio- linguistiques un accompagnement linguistique (HORS CPO) » (2019_09470).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association pour la Formation et l'Intégration des Familles – L'AFIF (19310) pour une action « Coordination de l'espace Souham - 2019 » (2019_08928).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) pour une action « GeeKiPik » (2019_03083). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 1250 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour une action « Visite de Quartier Blémont - Cimetière de Montmartre » (2018_08786). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 10500 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) pour les actions suivantes :

- « Semaine de Lire en Délire- 11eme édition dans le quartier prioritaire Fontaine au Roi » (2019_09469 – 8000 euros).

- « Construction partenariale d'un guide ressources parentalité » (2019_09484 – 2.500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE (188946) pour une action « Conté Partagé, contes interactifs du monde » (2019_09490).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 3460 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) pour une action « Théâtre Forum à la Grange aux Belles » (2019_09466).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour une action « Action pass'sport santé » (2019_03744). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR - EGDO (17594) pour une action «L'éducation bienveillante au service de la parentalité» (2019_09702). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES MEDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME "LES MEDIATEURS ET MEDIATRICES SOCIAUX ET CULTURELLES" (184803) pour une action « Accès aux droits -lien social-réseau interculturel (HORS CPO) » (2019_09581).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES TITIS DE LA BUTTE D'OR (187859) pour une action « Programmation annuelle de spectacles pour la toute petite enfance (0/3ans) dans les espaces verts » (2019_02562).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 1540 euros est attribuée à l'association Louise Rosier Kids (186985) pour une action « Éducation au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants » (2019_09471). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LUCARNE (186113) pour une action « Activités éducatives, culturelles et sportives (HORS CPO) » (2019_09583).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) pour une action « CAFEOQUARTIER » (2019_03169). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Mamas du 11ème (190880) pour une action « Soutien programme d'activités conviviales et de sorties pour les parents et les jeunes pour mieux vivre ensemble au sein du quartier Roquette » (2019_09711).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MU (13685) pour une action « Une rue en couleurs à Charles Hermite » (2019_09646).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action « Le E-OASIS » (2019_03293).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association OLYMPE (191870) pour une action « Information juridique et accompagnement des femmes victimes de violences. » (2019_09500).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association pièces à emporter (186219) pour une action « Pièces à emporter » (2019_02421).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4400 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour les actions suivantes :

- « Permanence PAND@ (Point d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives) Maison du Canal » (2019_09396 – 3250 euros).

- « Permanence d'accès aux droits et animation de l'espace public dans le quartier Charles Hermite » (2019_09526 – 1150 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 61 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action « Ateliers numériques pour tou.te.s, Ateliers de formation et de médiation par le numérique » (2019_04558).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action « En marche pour l'accès aux droits des habitant.e.s du Grand Belleville : découverte et appropriation » (2019_03321). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 1250 euros est attribuée à l'association RapTz Rapporteur (183594) pour une action « Des actions radiophoniques prennent place dans les quartiers La Chapelle - Evangile - Tristan Tzara » (2019_03322).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 1950 euros est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (13769) pour une action « HORS CPO - Egalité Filles et Garçons/Représentations et stéréotypes par le biais du théâtre forum » (2019_02710). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action « Insertion sociale, prévention et accès aux droits des jeunes » (2019_04382). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 66 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour les actions suivantes :

-« MÔM'TOLBIAC - 'aux Arts citoyens !' » (2019_02713 – 1000 euros).

- « Embellissement du cadre de vie et renforcement du lien sociale - Cycle d'ateliers Street Art » (2019_09512 – 2000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) pour une action « Ateliers chant et médiation sociale par la musique » (2019_02178).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE- RSI (5101) pour une action « Culture pour tous » (2019_09588). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 69: Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action « Animation du quartier Saint-Blaise et Portes du 20ème » (2019_09568). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 70 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS (33381) pour une action « Les jeunes filles de la Tour du Pin investissent le quartier » (2019_04275). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TRANS'ART INT. (186216) pour une action « Projet artistique quartier Fougères-Le-Vau » (2019_02437).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 1600 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour une action « Ateliers de sensibilisation à l'Environnement et à la Biodiversité » (2019_09580). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association VUE D'ENSEMBLE (82761) pour une action « Ateliers de découverte artistique et documentaire » (2019_02559).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association AU BAGAGE DU CANAL (189430) pour une action « La ville en partage » (2019_09758).

Article 75 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) pour une action « Mon Point de Vue » (2019_09491).

Article 76 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE (12970) pour une action «Lectures plurielles - un mot après l'autre: ateliers lecture et écriture pour enfants de 7 à 11 ans» (2019_09498/1000€) et pour une action «"Dis-moi ce que tu manges" : ateliers culinaires enfants 7/13 ans -, bonnes pratiques alimentaires » (2019_02652/ 1000€). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 77 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association ATELIERS COUTURE DE L'EST PARISIEN (187604) pour une action « "Modéliste en herbe" : Ateliers de couture gratuits et défilé de mode pour adolescents » (2019_02797).

Article 78 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action « Carnaval de printemps » (2019_09759).

Article 79 : Une subvention de 5000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour une action « ateliers #stopdepimentation collègue Mayer » (ateliers #stopdepimentation collègue Mayer) (2019_09706).

Article 80 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 198 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935,

nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO